Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 16 (1887)

Heft: 3

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

supprimer le compte-rendu des toasts souvent fort intéressants qui ont été portés aux dîners des conférences. Les secrétaires nous le pardonneront.

R. H.

CORRESPONDANCES

I

Cormérod, 12 janvier.

Afin de répondre aux questions formulées par un instituteur, dans l'avant-dernier numéro du *Bulletin*, au sujet du *livret-certificat* lors des examens des recrues, je crois devoir vous transmettre, ci-après, la réponse que vient de me donner à ce sujet, notre expert en chef, M. Naef.

« Veuillez répondre au correspondant du *Bullelin pédagogique* que je ne pouvais pas prendre connaissance du *livret-certificat*, par le simple motif qu'aucun exemplaire ne m'a jamais été présenté.

« Quoi qu'il en soit, il conviendra de traiter cette question dans une conférence des experts pédagogiques, et de nous conformer aux ordonnances que le Tit. Département militaire fédéral trouvera à propos de nous donner.

« Ces certificats peuvent nous être utiles pour découvrir, cas échéant, la localité scolaire d'un recrutable.

« Pourquoi le correspondant n'a-t-il pas rendu attentifs les experts sur ces témoignages scolaires, et pourquoi n'a-t-on pas exigé des jeunes gens de votre canton de montrer, aux examinateurs fédéraux, leurs *livrets-certificats ?* Ces deux demandes n'eussent pourtant pas été déplacées. »

Telle est, aussi fidèle que possible, la traduction de la réponse que nous venons de recevoir de M. Naef.

Agréez, etc. A. PERRIARD.

II

Jura bernois, 19 janvier.

Les institutions démocratiques si à la mode aujourd'hui et poussées jusqu'à certaine limite ne sont pas toujours avantageuses même aux démocrates qui en subissent les influences. — Dans le Jura bernois, la nomination des instituteurs pour une période de 6 années date de 1870 ; elle était le prélude d'une loi analogue pour la nomination des pasteurs et des curés du canton.

Jusqu'à ce jour cette loi n'a pas encore fait beaucoup de victimes parmi les instituteurs : deux ou trois déplacements, quelques nominations attribuées à la politique ou aux opinions religieuses des candidats, tels sont pour le moment les résultats de la nouvelle loi.

Cette situation est due surtout au nombre relativement petit de jeunes gens qui suivaient les cours de l'école normale il y a quelques années, et qui aussitôt diplômés trouvaient un poste dans une commune rapprochée de leur lieu d'origine.

Si le nombre des instituteurs privés de places eût été plus considérable, les compétitions eussent été plus nombreuses et les effets de la

loi se seraient fait sentir par des déplacements plus fréquents. Au point de vue des instituteurs disponibles, la situation est encore la même, grâce à l'industrie horlogère qui offre plus d'attraits au jeune homme que la carrière aléatoire de l'enseignement.

D'un côté, on craint que certaines communes ne fassent jouer les ressorts de la politique de la majorité pour éliminer les instituteurs qui ne partagent pas les mêmes principes ; de l'autre, beaucoup d'instituteurs voudraient conserver leur indépendance religieuse inaugurée pendant la période du schisme dans le Jura. Les communes seront-elles toujours et toutes disposées favorablement en faveur de fonctionnaires qui affichent aussi carrément des opinions diamétralement opposées aux convictions religieuses de la grande majorité ?

C'est ce retour offensif de certaines communes que l'on craint, et c'est pour ce motif probable que, dans une réunion d'instituteurs à Courtelary, on a posé les principes d'une association solidaire destinée à maintenir les titulaires actuels jusqu'à extinction aux postes qu'ils occupent s'ils en sont jugés dignes par les fonctionnaires supérieurs laïques.

M. S., instituteur, avait été chargé de rapporter à ce propos. Voici les conclusions de son rapport :

1° Le principe de la réélection périodique serait conservé ;

2° Les assemblées communales seraient mises en demeure de se prononcer 6 mois à l'avance sur l'opportunité d'une nouvelle mise au concours et un vote négatif équivaudrait à la réélection pour une nouvelle période ;

3° Pour empêcher que des collègues méritants soient sacrifiés à des intrigues *politiques ou religieuses,* les instituteurs formeront une association basée sur les principes d'une solidarité bien entendue.

« Un règlement à élaborer spécifiera les attributions de messieurs les « inspecteurs et les devoirs respectifs des comités de cercle et des membres « de l'association. »

Que diront les communes qui ont le droit de nomination ? Quelle attitude prendront les déshérités que l'on tiendra trop longtemps à l'écart et que, dans une position pénible, on privera de leur unique gagne pain ? Et si un jour les sociétaires sont moins nombreux que les non-sociétaires, que deviendra l'association ?

La solidarité est une belle chose, mais elle est bien précaire quand elle ne s'appuie que sur l'intérêt et sur des phrases. C'est pourquoi les dispositions que l'on se propose de prendre seront de courte durée. La charité seule, la vraie charité chrétienne, produit l'amour du prochain ; elle lui donne la patience dans la souffrance, la résignation dans le malheur ; elle le protège, envers et contre tous, plus que les règlements les mieux assis contre l'ambition ou les convoitises de ses semblables.

Attendons.

III

Hauterive, 24 février.

Plusieurs instituteurs nous demandent quelle est la question qui a été mise à l'étude pour notre prochaine assemblée générale qui aura lieu à Romont dans le courant de l'été. Le sujet choisi a déjà été annoncé dans le numéro d'octobre dernier du *Bulletin pédagogique.* Nous le rappelons à ceux qui paraissent l'avoir perdu de vue :

Utilité des bibliothèques scolaires, moyens à mettre en œuvre pour en créer et pour les soutenir. Les livres qui devraient y trouver place.

Nous engageons vivement les membres du corps enseignant qui n'ont

pas encore étudié cette question à s'en occuper sans retard. On fera connaître prochainement le rapporteur général à qui les travaux devront être adressés.

Agréez, etc.

Ad. MICHAUD,
Président de la Société fribourgeoise d'éducation.

ÉCHOS DES REVUES

Suisse allemande. — Après l'énumération, dans le dernier numéro du *Bulletin,* des Revues pédagiques de la Suisse allemande, le lecteur me fera volontiers grâce de lui raconter tout ce que nos braves confédérés publient dans ce domaine ; cela nous mènerait tout à fait trop loin et je me bornerai à un choix assez restreint.

Dans les *Katholische Seminarblätter,* de Zoug, M. l'abbé Baumgartner a publié une série d'articles fort remarquables sur l'école Herbart-Ziller. L'on sait que depuis quelques années, il y a dans la presse pédagogique allemande une guerre acharnée entre les partisans et les ennemis du système prénommé, guerre qui a trouvé un écho jusque dans la presse suisse. Il était donc à propos de traiter cette question, fortement controversée, au point de vue catholique.

« Quiconque veut sérieusement le progrès de l'école, dit M. Baum-« gartner dans l'introduction de son travail, ne peut pas ignorer le « mouvement pédagogique de notre époque; il doit le suivre et le juger « d'après sa véritable valeur; il doit toujours saluer le bien sans « demander ni son âge, ni son lieu de naissance ; il suffit que ce soit le « bien. L'histoire de la pédagogie nous démontre que l'on trouve « souvent dans des théories, condamnables dans leur ensemble, d'excel-« lentes idées..... Même Rousseau, malgré son système déplorable, a eu, « sous plusieurs rapports, une bonne influence en pédagogie. Nulle part « la maxime : « Examinez tout et gardez le meilleur », ne trouve une « meilleure application que dans le domaine pédagogique ! »

Après cette introduction, il donne dans un premier article la biographie de Herbart, dans un second les bases du système de Herbart, dans un troisième l'Ethique, dans un quatrième la Psychologie, et dans un cinquième, la Pédagogie de Herbart.

Comme tout le système de Herbart repose sur la Psychologie, M. l'abbé B. examine cette dernière et arrive aux conclusions suivantes : « Les principaux théorèmes de la Psychologie de Herbart ne peuvent « pas être acceptés, parce qu'ils sont contraires à l'expérience, à la « nature de l'âme, à la liberté et à la dignité humaine et qu'ils peuvent « conduire à des conséquences funestes dans le domaine social et péda-« gogique. Cependant, nous ne voulons pas nier que la pédagogie ne « trouve dans cette Psychologie bien des pensées et des encouragements « précieux qui lui fournissent une riche moisson pour son activité. Les « chapitres sur l'attention, l'intérêt, les lois de la reproduction et de la « perception ne sauraient être assez appréciés par le maître et nous y « reviendrons. » Les élèves de M. Herbart-Ziller parlent souvent de religion dans l'éducation, mais Herbart même n'avait qu'une religion